

Paris, le 11 mars 2015

Contact à Paris

Cléa Kahn-Sriber, Bureau Afrique

Email: afrique@rsf.org

Contact à Genève

Hélène Sackstein

sackstein@rsf-ch.ch

**Conseil des Droits de l'Homme - Examen Périodique Universel
23ème session, novembre 2015
Contribution de Reporters sans frontières,
ONG au statut consultatif spécial**

la situation de la liberté de la presse au Rwanda

Lors du premier Examen Périodique Universel (EPU) du Rwanda en janvier 2011, le Rwanda se plaçait 156e sur 179 pays au Classement mondial 2011-2012 de la liberté de l'information établi par Reporters sans frontières. Quatre ans plus tard, le pays a perdu cinq places, atteignant le 161e rang du classement 2015.

Le Rwanda avait accepté chacune des 19 recommandations spécifiques sur les questions liées à la liberté de la presse. Le Rwanda avait estimé avoir déjà mis en œuvre une des recommandations, être sur le point d'en réaliser neuf autres et avait répondu en examiner huit auxquelles il fournirait des réponses en temps opportun.

I. Recommandations de l'EPU portant sur la réforme du cadre législatif, notamment la loi sur la presse afin de permettre le libre exercice du métier de journaliste, et la loi sur le Haut conseil des médias afin de garantir l'indépendance de ce dernier

En 2011, 7 recommandations portant sur la réforme du cadre législatif avaient été formulées au Rwanda¹.

¹ **Recommandation 79.12** Revoir la loi de 2009 relative aux médias en s'assurant de sa conformité aux normes internationales, réformer le Conseil supérieur des médias afin d'accroître sa crédibilité et son indépendance, et procéder à des enquêtes impartiales sur les cas de harcèlement et d'intimidation de journalistes (Italie)

Recommandation 77.13 Renforcer les garanties d'indépendance du Conseil supérieur des médias et préciser son mandat afin d'établir clairement la différence entre la protection de la liberté de la presse et les fonctions du Conseil en tant qu'organisme de réglementation des médias (Canada)

Pendant la période sous examen, le Rwanda a promulgué deux lois afférentes aux médias, notamment la loi n°2/2013 du 08/02/2013 régissant les médias et créant l'instance d'autorégulation des médias, la Commission rwandaise des médias (RMC).

La loi n°2/2013 du 08/02/2013 régissant les médias offre un cadre renouvelé à l'exercice du métier de journaliste mais demeure insuffisante. **Nombre de ses provisions continuent de faire peser la menace d'un lourd contrôle étatique sur les médias et la liberté des journalistes à exercer leur métier.**

- Toute ouverture d'un nouveau média est notamment soumise à une autorisation étatique (et non à une simple déclaration). Les journalistes doivent nécessairement être accrédités pour pouvoir exercer, ce qui est en violation des normes internationales stipulant que les accréditations sont une restriction injustifiée de la liberté d'expression².
- Le journaliste doit répondre dans l'exercice de son métier à des exigences définies par l'Etat qui enfreignent sa liberté d'expression et d'observation critique. Il doit notamment, selon l'article 5, "informer ; éduquer la population et promouvoir les loisirs ; défendre la liberté de diffuser, d'analyser et de commenter l'information". Le non respect de ces obligations peut entraîner l'engagement de la responsabilité légale du journaliste. De plus, la loi n'est pas claire quant à l'autorité qui est chargée de faire respecter ces obligations et par quels moyens. Aussi, on peut craindre que l'Etat utilise ces obligations contre les journalistes.
- L'article 9 sur les limites à la liberté d'opinion et d'information est vague concernant les circonstances dans lesquelles les médias peuvent se voir restreints et n'offre donc pas les garanties juridiques nécessaires à un exercice pleinement libre de la liberté de l'information.
- Le secret des sources (article 13) n'est pas réellement protégé car une cour de justice peut exiger d'un journaliste qu'il révèle ses sources dans le cadre de n'importe quelle procédure judiciaire, sans exigence d'un seuil de gravité.
- Le Rwanda continue de punir les actes de diffamation de peines de prison. L'article 234 du code pénal prévoit jusqu'à un an de prison pour insulte "en paroles, gestes, menaces, écrits ou dessins" envers un

Recommandation 79.10 Examiner le système de réglementation des médias et supprimer toutes les dispositions qui peuvent entraver la liberté d'expression (Chili);

Recommandation 79.15 Modifier la loi de 2009 relative aux médias afin de la rendre conforme aux normes internationales, en veillant tout particulièrement à supprimer toute atteinte injustifiée à la liberté d'expression (Slovaquie)

Recommandation 80.3 Abroger toutes les dispositions relatives à la diffamation dans le droit pénal et les remplacer par des dispositions appropriées de droit civil (Canada)

Recommandation 79.13 Prendre des mesures efficaces pour revoir et améliorer les lois qui restreignent de façon injustifiée les libertés d'expression, de la presse et d'association, et empêcher les autorités de violer ces libertés (Suède)

Recommandation 80.5 Dépénaliser les délits de presse, et réviser ou abroger la loi relative aux médias qui restreint la liberté de la presse (États-Unis)

² Comité des droits de l'homme, observation générale N°34, §44 : "Les régimes d'accréditation limitée peuvent être licites uniquement dans le cas où ils sont nécessaires pour donner aux journalistes un accès privilégié à certains lieux ou à certaines manifestations et événements. Ces régimes devraient être appliqués d'une manière qui ne soit pas discriminatoire et soit compatible avec l'article 19 et les autres dispositions du Pacte, en vertu de critères objectifs et compte tenu du fait que le journalisme est une fonction exercée par des personnes de tous horizons."

officiel ou la police, avec une double peine si l'insulte survient au tribunal ou au Parlement. Les normes internationales en vigueur recommandent d'abandonner les peines de prison en matière de diffamation³.

Bien que la Commission rwandaise des médias ait été dotée d'un mandat clair de régulation des questions déontologiques et de protection de la profession journalistique, celui-ci semble n'être respecté par le gouvernement au cas par cas.

Dernier exemple en date, **l'affaire entourant la BBC** et les sanctions liées aux accusations de négationnisme dont elle a fait l'objet. La décision de suspendre les émissions en Kinyarwanda de la BBC a été prise d'office par l'Autorité rwandaise de régulation des utilitaires (Rwanda Utilities Regulatory Authority) une agence technique chargée entre autres de l'attribution des fréquences. **Cette décision s'est faite de manière unilatérale, sans consultation avec la RMC comme cela est pourtant prévu par la loi⁴.**

Plus grave encore, protestant contre cette anomalie de procédure, le président de la commission des médias a fait l'objet d'une campagne d'intimidation et de diffamation sur les réseaux sociaux.

Le cadre législatif mis en place en 2013 par le Rwanda semble ainsi essentiellement cosmétique. Il laisse toujours une grande marge au gouvernement pour réprimer les médias et est écarté quand cela sert les intérêts du régime.

II. Recommandations visant à 1) protéger les journalistes des agressions et harcèlements auxquels ils sont soumis et à 2) enquêter sur et traduire en justice les cas d'agression ou de harcèlement dont les journalistes sont victimes.

Six recommandations avaient été formulées au Rwanda lors de l'examen de 2011 concernant la sécurité des journalistes et la question de l'impunité⁵.

³ Comité des droits de l'homme, observation générale N°34, §47 : "Les États parties devraient envisager de dépénaliser la diffamation et, dans tous les cas, l'application de la loi pénale devrait être circonscrite aux cas les plus graves et l'emprisonnement ne constitue jamais une peine appropriée."

⁴ Le 29 février 2015, la commission ad hoc d'enquête créée par la Rura a recommandé la suspension définitive de la *BBC* en langue nationale ainsi que des poursuites en justice contre la chaîne.

⁵ **Recommandation 79.11** Garantir la liberté d'expression, notamment en protégeant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre l'intimidation et la violence (Brésil)

Recommandation 79.16 Veiller à ce que les journalistes ne soient pas harcelés ni intimidés (Autriche);

Recommandation 79.12 Continuer à modifier la loi de 2009 relative aux médias et entreprendre des enquêtes indépendantes et crédibles sur les affaires de harcèlement manifeste et engager des poursuites judiciaires (Pays-Bas)

Recommandation 80.6 Veiller à ce que les allégations de harcèlement de journalistes fassent l'objet d'enquête, que les responsables soient punis et que les médias indépendants puissent travailler sans faire l'objet de restrictions injustifiées (Royaume-Uni)

Recommandation 80.7 Prendre immédiatement des mesures pour permettre aux journalistes, aux militants politiques et aux défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui sont critiqués à l'égard du Gouvernement, d'exercer leur droit à la liberté d'expression et d'opinion sans faire l'objet de menaces et de harcèlement, et enquêter d'urgence sur toutes les plaintes de violation des droits de l'homme et veiller à ce que les responsables aient à rendre des comptes (Suède);

Recommandation 80.6 Réaliser des enquêtes sur les actes d'intimidation ou d'agression à l'égard de journalistes qui critiquent le Gouvernement, et veiller à ce que toute restriction à l'exercice de leur profession soit compatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pologne)

Entre 2011 et 2015, les intimidations, menaces et agressions contre les journalistes n'ont pas cessé. Aucune n'a fait l'objet d'enquêtes pour en retrouver les auteurs et les journalistes menacés n'ont pas bénéficié de la protection du gouvernement. Dans certains cas, plusieurs éléments pointent vers une implication du gouvernement rwandais dans ces actes d'intimidation.

Les menaces et intimidations contre les journalistes restent impunies

- Suite à un article de juillet 2011, jugé diffamatoire à l'encontre du chef de l'Etat et pour lequel le journal avait pourtant présenté des excuses publiques, le directeur de publication du bimensuel *Ishema*, **Fidèle Gakire**, a continué de subir de graves menaces. En août 2011, il a dû suspendre temporairement [En août 2011, il a dû suspendre temporairement la publication de son journal](#). Aucune enquête n'a été ouverte pour étudier la provenance de ces menaces.
- En juin 2012, le journaliste du site d'information *Kigali Today*, **Norbert Niyizurugero**, a été violemment battu par la police alors qu'il prenait des photos de la foule à la gare routière et ce malgré le fait qu'il se soit identifié comme journaliste. Il a été relâché un peu plus tard sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui. Les policiers n'ont pas été inquiétés.

D'autres ont fait l'objet de **harcèlement policier**.

- En l'espace d'une semaine en [novembre 2011, trois journalistes ont été victimes d'arrestations arbitraires](#) :
 - **Joseph Bideri**, directeur de publication du quotidien *The New Times*, proche du parti au pouvoir, a été arrêté le 14 novembre par la police de Kigali et libéré le lendemain matin. Ses articles relataient une affaire de détournement de fonds dans la construction d'une centrale hydro-électrique à l'ouest du Rwanda.
 - **Jean Gualbert Burasa**, directeur de publication du bimensuel indépendant *Rushyashya*, a été arrêté le 11 novembre. La police invoquait une conduite en état d'ivresse, mais l'arrestation du journaliste aurait plutôt été une conséquence de la parution d'un article sur la profanation de la tombe de l'ancienne ministre des Affaires sociales. Le journaliste a été relâché après quatre jours de détention.
 - Le journaliste **René Anthère Rwanyange** a été détenu pendant plusieurs jours en novembre 2011. La police a affirmé qu'il était poursuivi pour un vol d'ordinateur portable. Aucun chef d'accusation n'a finalement été retenu contre lui.

Ces intimidations s'étendent aussi au-delà des frontières, notamment en Ouganda.

- Le fait le plus marquant est l'assassinat à Kampala [l'assassinat à Kampala le 30 novembre 2011 du journaliste rwandais en exil Charles Ingabire](#) du journaliste rwandais en exil **Charles Ingabire**. Bien qu'une enquête pour meurtre ait été ouverte par la police ougandaise, il n'existe aucune trace du rapport de police.
- En mars 2014, [quatre journalistes du Daily Monitor](#) ont été victimes de graves intimidations allant jusqu'à des menaces d'élimination. Ils sont accusés par les médias d'Etat et par les services de renseignement rwandais de collaborer avec le Congrès national rwandais (Rwanda National Congress - RNC), un mouvement de l'opposition en exil, et de faire la propagande de ces dissidents.

· **Andrew Muhanguzi**, le frère d'un journaliste rwandais exilé, collaborant au site d'information *Umuwugizi* a été arrêté en février 2014 à Kampala par des hommes se présentant comme des policiers ougandais. Initialement introuvable dans les locaux de la police ougandaise, il aurait été depuis renvoyé au Rwanda où il serait en résidence surveillée.

· Depuis une conférence de presse, le 18 juin 2013, durant laquelle **Tom Malaba** de l'agence d'informations en ligne *Ugandan Radio Network* avait interrogé l'ambassadeur rwandais sur ses liens supposés avec un commando chargé de chasser les exilés rwandais en Ouganda, le journaliste fait l'objet d'une filature continue. Son domicile a été attaqué.

Les institutions judiciaires sont également instrumentalisées à des fins politiques, comme dans le cas du procès du directeur de la radio confessionnelle *Amazing Grace*, **Cassien Ntamuhanga**. Disparu le jour des commémorations des 20 ans du génocide, RSF s'était inquiété de son sort. Il avait réapparu soudainement aux mains de la police rwandaise une semaine plus tard et a été accusé d'"atteinte à la sûreté de l'Etat", "complicité de terrorisme" et "trahison". A l'issue d'un procès entaché d'irrégularités, notamment le refus de l'aide juridictionnelle pour le journaliste, ce dernier a été condamné le 27 février 2015 à 25 ans de réclusion.

III. Recommandations visant à respecter la liberté d'information et à permettre un dialogue constructif entre les autorités et les journalistes.

Lors de l'EPU de 2011, cinq recommandations relatives à la liberté de l'information et au dialogue entre les autorités et les journalistes avaient été adressées au Rwanda⁶.

L'espace de dialogue est déjà extrêmement restreint au Rwanda, où toute mention de l'ethnie est passible d'emprisonnement pour "divisionnisme". Au fil des années, le terme "génocide rwandais" a progressivement été remplacé par celui de "génocide des Tutsi", évitant ainsi que l'Histoire officielle puisse être questionnée. Cet espace s'est encore réduit depuis octobre 2013 avec le lancement officiel du programme "Ndi Umunyarwanda" ("Je suis Rwandais") qui promeut une certaine idée de l'"esprit

⁶ **Recommandation 79.13** Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux journalistes la liberté d'expression et le droit de participer à la vie politique et publique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique)

Recommandation 80.6 Éliminer les restrictions relatives aux activités des journalistes, en particulier l'obligation d'enregistrement et le haut niveau de qualification requis pour fonder un journal, et garantir aux journalistes, en particulier ceux qui sont connus pour leurs positions critiques à l'égard du Gouvernement, la liberté de pratiquer leur profession, de mener des enquêtes et d'en publier les résultats sans crainte de représailles (Suisse)

Recommandation 80.11 Offrir plus de liberté aux médias et aux militants des droits de l'homme pour qu'ils puissent travailler et coopérer de façon constructive avec les décideurs rwandais (Indonésie);

Recommandation 79.4 Veiller à ce que la loi relative à la répression de l'infraction d'«idéologie du génocide» ne soit pas interprétée ou utilisée de manière à restreindre l'exercice responsable de la liberté d'opinion, d'expression ou d'association (Australie)

Recommandation 80.8 Garantir la liberté de la presse et répondre aux préoccupations exprimées par les experts du Comité des droits de l'homme dans leur rapport de 2009. (France) ("*L'État partie devrait garantir l'exercice de la liberté d'expression à la presse et aux médias, ainsi qu'à tout citoyen. Il devrait s'assurer que toute restriction à l'exercice de leurs activités est compatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte, et abandonner la répression d'actes dits de « divisionnisme ». Il devrait également engager des enquêtes sur les actes d'intimidation ou d'agression mentionnés ci-dessus et sanctionner les auteurs.*") (CCPR/C/RWA/CO/3)

rwandais”, et des valeurs et interdits qui y sont associés. Une des chevilles ouvrières de ce programme est notamment la demande de pardon collectif de toute la population Hutu aux Tutsis pour les crimes du génocide. Ses détracteurs dénoncent la culpabilisation généralisée de toute une frange de la population et les conséquences polarisantes de celle-ci. Y déroger en parole ou en acte est passible de sanctions.

En effet, le gouvernement rwandais a renforcé sa politique d'exclusion et d'intimidation envers les médias qui osent faire entendre des voix divergentes de la politique officielle

- Depuis le mois de mai 2014, l'émission “Good Morning Rwanda”, sur *Flash FM* est suspendue. Le programme de libre antenne a été interrompu sans raison officielle de la part de la direction de la radio. Le département d'Etat américain a dénoncé une injonction du gouvernement rwandais de mettre un terme au programme. Cette émission permettait aux Rwandais de s'exprimer librement sur des sujets d'actualité.
- Deux journalistes de *Radio Salus* de l'université du Rwanda, **Jeannette Mukamana** et **Rose Nishimwe**, ont été interpellées par la police le 13 mai 2014 et poursuivies pour avoir diffusé des éléments sonores téléchargés sur Internet où l'on entendait des propos injurieux envers les autorités du pays.
- Le site d'investigation journalistique *Ireme* a été piraté en avril 2014. Des contenus outranciers et des photos truquées concernant l'affaire Kizito Mihigo y ont été publiés. En Ouganda au moment des faits, l'administrateur du site, **John Williams Ntwali**, très effrayé, a immédiatement réagi sur les réseaux sociaux pour se désolidariser du contenu du site dont il avait perdu le contrôle. Interrogé par Reporters sans frontières, il [a estimé que cet acte visait à sanctionner la liberté de ton de son média](#).
- En mars 2014, Steve Terrill, journaliste freelance américain, s'est [vu refuser l'accès au territoire rwandais](#) alors qu'il se rendait à Kigali couvrir pour *Al Jazeera* et *The Christian Science Monitor* les commémorations des 20 ans du génocide de 1994. Il a été empêché d'entrer dans le pays puis retenu plusieurs heures à l'aéroport sans pouvoir téléphoner, avant d'être mis dans un avion à destination d'Addis Abeba. Il avait eu le malheur, un mois plus tôt d'avoir mis en lumière l'implication de la présidence rwandaise dans le harcèlement de journalistes sur Twitter.
- En juin 2013, les journaux *Impamo*, *Rushyashya* et *Intego* ont été confisqués par les forces de sécurité à la suite d'articles traitant du licenciement de l'ancien ministre de la Justice.
- Le 4 février 2011, la directrice du bimensuel privé *Umurabyo* [Agnès Uwimana Nkusi et une de ses journalistes, Saidat Mukakibibi ont été condamnées respectivement à 17 ans et 7 ans de réclusion](#) pour des propos d'“incitation à la désobéissance civile”, “divisionnisme”, et “négation du génocide” dans leurs articles.

Conformément aux standards internationaux, « les lois qui criminalisent l'expression d'opinions concernant des faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le Pacte impose aux États parties en ce qui concerne le respect de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. Le Pacte ne permet pas les interdictions générales de l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'événements du passé »

En avril 2012, [Habarugira Epaphrodite, journaliste pour la radio communautaire Huguka, a été écroué à la prison](#) de Gitarama (Sud de Kigali). Une instruction a ensuite été ouverte à son encontre pour des propos minimisant le génocide et pour "propagation de l'idéologie du génocide". La direction de la station a licencié le jeune journaliste dès le lendemain de sa "faute". Ce dernier avait seulement commis un lapsus en présentant le journal. Il a retrouvé la liberté le 31 juillet 2012, après trois mois passés en prison.

Ce climat de censure et de menaces délétère pour la liberté de l'information a [poussé certains journalistes à l'exil](#), rompant ainsi toute possibilité de dialogue avec les autorités rwandaises.

- **Eric Udahemuka**, journaliste pour *Isimbi* a fui le pays juste avant les commémorations du génocide, le 1er avril 2014. Depuis 2012 il faisait l'objet de harcèlement (filatures, intimidations, agressions, vols) et avait été menacé d'assassinat en raison de ses articles critiquant le gouvernement du Rwanda.
 - **Stanley Gatera**, journaliste pour le site d'information indépendant *Umusingi*, a été arrêté le 17 avril pour "tentative d'extorsion" au cours d'un guet-apens organisé. Informé par un policier qu'il était menacé d'assassinat, il a fui le pays le 18 avril. En exil, il n'osait s'enregistrer auprès du HCR tant il avait peur d'être rattrapé par les autorités rwandaises. En mars 2014, il était apparu dans une émission d'*Al Jazeera*, "[People and Power](#)", où il parlait de la difficulté des journalistes à travailler au Rwanda. En 2012, Stanley Gatera avait déjà été condamné à une année de prison pour "divisionnisme". Rentré au Rwanda depuis, il a changé son discours, dénonçant les ONG occidentales, probablement en contrepartie de sa sécurité.
 - En juin 2011, Jean-Bosco Gasasira, fleuron du journalisme critique et rédacteur en chef du site d'information [umuvugizi.com](#) a été [condamné à de la prison ferme in absentia](#) pour des articles qui auraient appelé à la désobéissance civile et outrage au chef de l'Etat. Le journaliste avait fait un parallèle entre Paul Kagame et son homologue zimbabwéen, Robert Mugabe. Cette condamnation, sans appel, a signifié l'impossibilité pour le journaliste, en exil en Suède depuis août 2010 de revenir au Rwanda, sous peine d'arrestation immédiate.
 - Son frère, Nelson Gatsimbazi, le fondateur de *Umusingi* avait lui aussi dû fuir le pays en 2011, également poursuivi pour "divisionnisme"
- La prison ou l'exil, voici le choix que doivent faire les journalistes qui osent offrir une vision pluraliste de la société rwandaise.**

IV. Recommandations de Reporters sans frontières au gouvernement de la République du Rwanda

- **Mettre en œuvre les recommandations que le Rwanda s'était engagé à appliquer lors de l'exercice EPU 2011**
- **Amender les dispositions de la loi sur les médias afin de soumettre la création de nouveaux médias à un simple régime de déclaration et non d'autorisation**
- **Amender les dispositions de la loi sur les médias afin de supprimer toutes obligation d'accréditation des journalistes**
- **Garantir l'indépendance de l'instance de régulation des médias, assurer le respect de ses attributions par les autorités, et empêcher les ingérences de celles-ci dans ses activités**
- **Amender les dispositions de la loi sur les médias restreignant le secret professionnel**
- **Supprimer les peines d'emprisonnement en matière de diffamation**
- **Lancer des enquêtes systématiques dans les cas d'attaques, d'agressions ou de menaces à l'encontre des journalistes et mettre un terme à l'impunité qui règne autour de celles-ci**
- **Amender les lois relatives à l'expression d'opinions concernant des faits historiques, en particulier le génocide, afin de supprimer les peines de prison**
- **De manière générale, amender les textes qui permettent de restreindre la liberté d'expression pour les mettre en conformité avec l'article 19-3 du pacte international relatif aux droits civils et politiques**